



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par Stéphane LASSAIGNE
Tel : 04 73 98 62 13
stephane.lassaigne@puy-de-dome.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le 27 novembre 2017

Le PRÉFET du PUY-DE-DÔME

à

Mesdames et Messieurs les MAIRES
des communes du département du PUY-DE-DÔME

- en communication à Mme et MM. les Sous-Préfets
d'arrondissement

OBJET : Révision des listes électorales. Tableaux rectificatifs.

REF. : Circulaire ministérielle NOR/INT/A/07/17573/C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires.

P.J. : Un avis de dépôt du tableau rectificatif n° 1 à afficher le 10 janvier 2018.
Deux états statistiques.
Consignes de l'INSEE concernant l'initialisation du Répertoire Electoral Unique (REU)
Un tableau informatique reprenant les données attendues sur elistelec.

Composée de trois membres, un représentant de la mairie, un représentant du Préfet et un représentant de l'autorité judiciaire, la commission administrative instituée pour chaque bureau de vote doit procéder, comme chaque année dans toutes les communes, à la révision des listes électorales.

Les décisions de la commission (inscriptions et radiations) devront figurer dans deux tableaux rectificatifs : l'un que vous publierez le 10 janvier 2018 au plus tard et le second que vous publierez le 28 février 2018 au plus tard.

Comme vous en avez désormais l'habitude, vous transmettez ces documents à la préfecture de façon dématérialisée via la **plateforme elistelec** (<https://elistelec.interieur.gouv.fr/web/login>), en déposant ces tableaux dans l'onglet « tableaux rectificatifs », pour chacune des listes électorales.

Pour faciliter la transmission et l'exploitation des deux tableaux statistiques, vous pourrez déposer une version scannée de chaque document revêtu de la signature de chaque membre de la commission.

En ce qui concerne les communes disposant de plusieurs bureaux de vote, je vous rappelle que les différents tableaux doivent être établis et télétransmis, **pour chaque bureau de vote**. Lors de la télétransmission, l'ensemble des documents signés (pour chaque bureau de vote accompagnés d'un état global récapitulatif pour la commune) peuvent être scannés et ne faire l'objet que d'un seul dépôt par type de liste (principale, complémentaire municipale et complémentaire européenne).

Ceux d'entre vous qui auraient égaré leur identifiant et/ou leur mot de passe pour accéder à la plateforme peuvent en solliciter la communication par un courriel adressé à pref-dr-elections@puy-de-dome.gouv.fr

I – Inscription d'office des personnes atteignant l'âge de 18 ans

La liste des personnes concernées, proposées à l'inscription, vous est adressée directement par l'INSEE, sur la base du fichier de recensement du ministère de la défense nationale.

II- Calendrier de la révision des listes électorales 2018

Les dispositions des lois organiques et ordinaire du 1^{er} août 2016 qui visent à réformer et moderniser les modalités d'inscription sur les listes électorales entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019. La révision 2018 s'effectue suivant les modalités habituelles avec l'édition d'un premier tableau rectificatif à publier le 10 janvier 2018 au plus tard, puis un second à publier le 28 février 2018 au plus tard.

La réception des documents de travail préparés par l'INSEE et les différentes tâches que vous aurez à accomplir pour mener à bien la révision, me conduisent à vous communiquer le calendrier suivant, dont les différentes échéances sont assorties de consignes qu'il conviendra de suivre strictement :

<i>Dates</i>	<i>Phase</i>	<i>Nature de l'échéance</i>	<i>Suite à donner par les mairies et/ou les commissions administratives</i>	<i>Observations</i>
déjà effectué par l'INSEE	1	Envoi par l'INSEE aux mairies de la liste, proposée pour l'inscription d'office, des jeunes atteignant 18 ans avant le 1 ^{er} mars 2018, à inscrire au titre de l'article L. 11-1 ;	A mettre à la disposition des commissions administratives, pour examen des inscriptions.	Les inscriptions décidées par les commissions administratives doivent être portées sur le « tableau rectificatif n° 1 » du 10 janvier 2018 (cf. phase 3).
30 décembre 2017	2	Permanence à assurer en mairie pour la réception des demandes d'inscription.	pour les mairies habituellement ouvertes le samedi : aux heures ordinaires d'ouverture. pour toute autre mairie : aux heures fixées par le maire, sans que cet horaire puisse être inférieur à 2 heures.	Le maire doit veiller, par affichage spécial ou publication dans un journal local, à informer ses administrés de ces horaires.
du 2 au 9 janvier 2018	3	Établissement du tableau rectificatif n°1 de la liste électorale et des 2 listes complémentaires	les commissions doivent avoir statué, le 9 janvier au plus tard, sur les observations formulées en application des articles L. 23 et R. 8 du code électoral.	
10 janvier 2018	4	Publication du tableau rectificatif n°1 de la liste électorale et des 2 listes complémentaires.	Les tableaux, dûment signés par les trois membres des commissions, sont déposés au secrétariat de mairie et avis en est donné par voie d'affiche.	Un exemplaire de chaque tableau rectificatif est déposé par télétransmission, ce même jour, sur la plate-forme Elistelec en PDF avec les signatures. <i>Ne pas adresser, à ce stade, les listes électorales communales actualisées.</i>
jusqu'au 28 février 2018	5	Établissement du « tableau rectificatif n°2 » de la liste électorale et des 2 listes complémentaires.	Les commissions y font figurer les additions et radiations résultant des décisions judiciaires, avis de l'INSEE, décès intervenus depuis la publication du « tableau rectificatif n°1 ».	
28 février 2018	6	Publication du « tableau rectificatif n°2 ».	Les tableaux, dûment signés par les membres des commissions, sont déposés au secrétariat de mairie.	Un exemplaire de chaque tableau n°2 est déposé par télétransmission, ce même jour, sur la plate-forme Elistelec au format PDF.
28 février ou 1 ^{er} mars 2018	7	Établissement et édition de la liste électorale et des 2 listes complémentaires	La liste électorale générale et les 2 listes complémentaires, en vigueur à compter du 1 ^{er} mars, <u>seront télétransmises aussitôt sous forme de fichiers sur la plateforme Elistelec</u>	Les 3 listes électorales (sous forme de fichiers xml ou csv) devront être déposées dès le 1^{er} mars
28 février ou 1 ^{er} mars 2018	8	Établissement et envoi des deux états statistiques (cf. pièces jointes)	Les deux états sont télé-transmis sur la plate-forme Elistelec	En pratique, les 2 annexes seront scannées avec le tableau rectificatif n°2 signé, pour ne constituer qu'un seul document.

Je vous rappelle qu'une permanence devra être assurée le samedi 30 décembre 2017 aux heures normales d'ouverture ou si la mairie est habituellement fermée le samedi, aux horaires de votre choix, sans toutefois que la plage d'ouverture soit inférieure à 2 heures.

En ce qui concerne les demandes d'inscriptions en ligne, les communes raccordées à ce téléservice, devront accepter toutes les demandes faites avant le 31 décembre 2017 23h59, l'heure de dépôt sur le tableau de bord du site faisant foi.

III – Documents nécessaires pour rendre compte de la révision des listes électorales

Les documents à utiliser pour établir les tableaux rectificatifs n^{os} 1 et 2 (de la liste électorale principale et des deux listes électorales complémentaires) sont ceux générés par votre application informatique. Ils doivent ensuite être déposés (via le portail Elistelec) sous la forme de **l'intégralité du tableau signé et enregistré au format pdf**.

Vous veillerez, notamment pour les communes disposant de plusieurs bureaux de vote, à envoyer le nombre total d'électeurs de la commune, en transmettant le chiffre sur la boîte fonctionnelle : pref-listes-electorales@puy-de-dome.gouv.fr

Vous trouverez ci-joint l'affiche « Avis de dépôt » à utiliser pour annoncer en mairie la publication du tableau rectificatif du 10 janvier (il est inutile d'en adresser une copie à la préfecture à titre de compte-rendu).

Je vous fais également parvenir, ci-annexé, les états statistiques annuels (« Annexe I » et « annexe II »), qu'il conviendra de joindre, renseignés, au tableau rectificatif n^o 2 que vous déposerez le 28 février 2018 sur la plate-forme Elistelec. En pratique, ces deux annexes seront scannées avec le tableau rectificatif, en un seul document.

J'attire votre attention sur la nécessité de bien compléter ces tableaux et notamment d'y faire figurer :

- la répartition du nombre d'électeurs et d'électrices,
- la répartition également par sexe des jeunes de 18 ans inscrits d'office,
- la nationalité des ressortissants de l'Union Européenne (annexe II) ; à l'heure actuelle, les ressortissants du Royaume-Uni sont toujours à considérer comme ressortissants de l'Union Européenne.

IV – Transmission des listes électorales au 1^{er} mars 2018

a) Télétransmission de la liste électorale générale des électeurs français et des deux listes électorales complémentaires (ressortissants européens)

Les trois listes me seront télétransmises, dès le 1^{er} mars et au plus tard le 23 mars 2018 via la plateforme elistelec (sans qu'il y ait lieu de les scinder par bureaux de vote), sous la forme de fichiers xml ou csv. Tout autre format (en particulier pdf) est à exclure.

Les fichiers fournis rempliront un double objectif :

- ils répondront aux prescriptions réglementaires, qui imposent au maire de transmettre chaque année au préfet une copie des listes électorales de la commune ;
- ils permettront de constituer un Répertoire Electoral Unique (REU) qui sera ensuite géré par l'INSEE.

Dans cette optique, je vous remercie par avance de respecter strictement le formalisme attendu par la plateforme elistelec, afin que vos données puissent être intégrées sans difficultés par l'INSEE dans le REU. Des messages d'erreur vous seront adressés directement par la plateforme et mes services seront particulièrement vigilants quant à la conformité de vos fichiers.

Vous pouvez trouver en annexe les instructions concernant l'initialisation du REU.

Aussi, les données contenues dans le fichier seront, pour chaque électeur, composées **des mentions obligatoires** de toute liste électorale :

- nom(s) de naissance, et nom d'usage d'usage, le cas échéant,
- prénoms,
- sexe,
- date de naissance : le format attendu est JJ/MM/AAAA (il est impératif de respecter le nombre de caractères),
- lieu de naissance (en précisant bien le département de naissance ou le pays pour les personnes nées à l'étranger),
- domicile ou résidence de l'électeur, avec indication du nom de la rue ou de la voie (et du n^o quand il existe),
- mention du numéro du bureau de vote (pour les communes concernées).

Chaque ligne de votre tableau ne doit comporter les informations que d'un seul électeur (cf : le modèle de tableau joint en annexe).

Sur ce point, j'ai observé que certaines communes réservent, dans leur fichier, des champs pour rendre compte de l'adresse de l'électeur dans la commune (y compris pour celui qui n'est inscrit qu'au titre de contribuable) et une autre série de champs pour mentionner l'adresse de son domicile, lorsque celui-ci est hors de la commune d'inscription. Les maires concernés veilleront à ce que, pour tout électeur, le domicile figure effectivement dans les colonnes dédiées aux éléments d'adresse du domicile.

Le code postal de la commune de domicile doit être renseigné. Pour le cas particulier des électeurs ayant leur domicile à l'étranger, la mention « 99 » tiendra lieu de code postal.

La liste électorale consistera, après intégration des nouveaux inscrits et suppression des mentions concernant les électeurs radiés, à reclasser l'ensemble des électeurs dans l'ordre alphabétique (sur le critère du nom de naissance). C'est sur ces bases que le fichier des électeurs devra être établi et transmis. Il ne saurait donc contenir d'électeurs radiés. Vous vous assurerez, avant la transmission, que le nombre d'électeurs listés correspond bien au total des inscrits que vous aurez arrêté au 28 février 2018. (Rappel : les personnes atteignant l'âge de 18 ans postérieurement au 28 février 2018 n'ont pas à y figurer).

Je vous remercie de donner les consignes et le mode opératoire (afin de pallier les absences momentanées de la personne en charge des listes électorales) pour que les fichiers des trois listes électorales soient télé-transmis sur la plate-forme Elistelec dès le 1^{er} mars 2018, sans trop anticiper (car des radiations sur avis de l'INSEE pourraient encore vous parvenir dans les derniers jours de février), mais sans différer, les opérations de contrôle et de restructuration des données reçues, devant être conduites à leur terme par mes services, au plus tard, **le 23 mars 2018.**

b) Imprimés utilisés et transmis dans le cadre de la révision des listes électorales

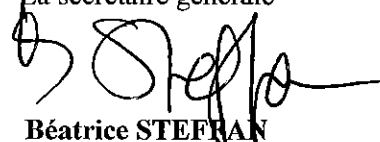
Il a été constaté, lors de précédentes élections, que les imprimés établis habituellement par mes services : tableaux rectificatifs, tableaux des additions, chemises de listes électorales (générale et complémentaires), chemises de listes d'émargement, feuillets intercalaires de listes complémentaires, étaient peu utilisés et s'étaient révélés redondants avec la généralisation des outils informatiques. Ils ne vous seront donc plus proposés, les modèles produits par les applications dont vous disposez étant parfaitement adaptés et conformes aux exigences réglementaires.

Vous noterez qu'aucune transmission par voie postale n'est à prévoir. **Les différents tableaux et listes électorales** résultant de la révision à mettre en œuvre **doivent être télétransmis uniquement sur Elistelec** (toute autre utilisation d'une boîte fonctionnelle ou professionnelle de la préfecture est à exclure).



Le service des élections se tient, bien sûr, à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions qui vous seraient utiles pour mener à bien les opérations évoquées.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFRAN